

A RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des
affaires culturelles



Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTÉ N°SD.05.070.Ph2

VU le Code du Patrimoine, notamment son Livre V relatif à l'archéologie ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Claude Jean, directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté n° SD.05.070 en date du 17/06/2005 prescrivant un diagnostic archéologique sur un projet de carrière sur un terrain sis aux lieu-dit « Gachot, Chicauy, Vignoble à Gachot, Thoueille, Target et Caillau » sur la commune de Bruch et aux lieu-dit " Menin et Tracas " sur la commune de Feugarolles ;

VU le plan de phasage des travaux adressé par Monsieur Claude Dugarcin, pour le compte de la Société Singlande, à Monsieur le Préfet de Région ;

VU le courrier en date du 21 janvier 2009 adressé par Monsieur Claude Dugarcin, pour le compte de la société Singlande à M. le Préfet de région et reçu le 22 janvier 2009 ;

VU l'arrêté n° SD.05.070.Ph en date du 18 décembre 2008 définissant les modalités de saisine du Préfet de région (service régional de l'archéologie) pour la prescription des mesures d'archéologie préventive liées à la demande d'aménagement susvisée selon le phasage prévisionnel de réalisation ;

CONSIDÉRANT que, en raison de leur nature, localisation et importance, les travaux envisagés dans la phase n°2 sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de préservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer les mesures de sauvegarde par l'étude ou de conservation dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1 : Le diagnostic archéologique doit s'opérer sur une **nouvelle emprise de 29200 m²**. Le cahier des charges de la fouille archéologique préventive annexé à l'arrêté n°SD.05.070 reste inchangé, mais s'adaptera à la nouvelle superficie :

Région : **AQUITAINE**

Département : **LOT-et-GARONNE**

Commune : **BRUCH**

Lieu-dit : **« Caillot »**

Cadastre : section : **ZD**, parcelle : **148**

Maître d'ouvrage : **Société Singlande**

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

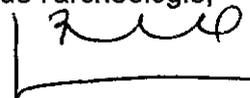
Article 2 : Le diagnostic sera exécuté conformément aux prescriptions scientifiques annexées au présent arrêté. Sa réalisation sera confiée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) sous réserve de l'application des dispositions de l'article L.523-4 du Code du Patrimoine. Les modalités et conditions de réalisation de ce diagnostic seront fixées par une convention conclue entre le maître d'ouvrage du projet d'aménagement et l'opérateur d'archéologie préventive désigné à l'alinéa précédent selon les dispositions de l'article L.523-7 du Code du Patrimoine.

Article 3 : Le responsable scientifique du diagnostic sera désigné par un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'inter région Grand Sud-Ouest de l'**Institut National de Recherches Archéologiques préventives**¹, et à **Monsieur Claude Dugarcin, Société Singlande**².

Fait à Bordeaux, le **05 FEV. 2009**

Pour le Préfet de la région Aquitaine et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,



D. BARRAUD

Copies à :

- Préfecture de la région Aquitaine
- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Direction régionale des affaires culturelles
- (service régional de l'archéologie)
- Mairie de Bruch
- Gendarmerie nationale de Lavardac
- SDAP de Lot-et-Garonne

¹ Centre d'activité Les Echoppes, 156 avenue Jean-Jaurès, 33600 Pessac (Tél. : 05.57.01.00.10)

² Catoy – 47450 Colayrac-Saint-Cirq.